

Olivier COLLET

**Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes**

PASS'EMPLOI

***53 A rue ville es cours
35400 SAINT MALO***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020



**1 Passage des Sports 35650 LE RHEU
Tél. : 02 99 60 89 18 - Télécopie 02 99 60 95 91
e-mail : expert@cabinet-collet.org**

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes

~

Siret: 390 532 539 00017 - A.P.E.: 741C

Association PASS EMPLOI

53 A rue ville es cours

35 400 Saint-Malo

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 15 Septembre 2021

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes

~

Siret: 390 532 539 00017 - A.P.E.: 741C

Sommaire

Contenu

1 – Opinion.....	3
2 – Fondement de l'opinion.....	3
2.1 – Référentiel d'audit.....	3
2.2 – Indépendance	3
3 – Observations.....	4
4 – Justification des appréciations	4
5 – Vérifications spécifiques.....	5
6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	5
7 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	5

Association PASS EMPLOI,

Exercice clos le 31 Décembre 2020,

Rapport du Commissaire Aux Comptes
sur les Comptes annuels

Aux membre de l'Assemblée Générale,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PASS EMPLOI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Olivier COLLET

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes Ouest Atlantique

3 – Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la onzième page de l'annexe dans la note « Impact de l'évènement Covid-19 », présentant les principaux impacts chiffrés de cette crise sur les comptes 2020 de l'association.

4 – Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous nous sommes assuré que la première réforme applicable aux associations en 2020, au titre de l'ANC 2018-06 avait été correctement appliquée, notamment au niveau de l'annexe aux comptes annuels.
- Compte tenu de la non réalisation de l'intégralité des dépenses initialement prévues, du fait de la Covid-19, sur les chantiers d'insertion, nous nous sommes assuré que les impacts sur les subventions au titre du Fond Social Européen avait été correctement appréhendés et que le risque de non versement intégral avait bien été pris en compte.
- Compte tenu de la crise sanitaire, nous nous sommes assuré que la continuité d'exploitation n'était pas remise en cause ; Sauf décisions exceptionnelles, les réserves actuelles et les projections budgétaires 2021 permettent d'en être assuré pour l'exercice à venir.

5 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LE RHEU
Le 10 Septembre 2021,

Olivier COLLET
Commissaire aux Comptes



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	4 699	1 027	3 672	821
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outill	24 588	14 356	10 232	7 165
Autres immobilisations corporelles	159 360	72 820	86 540	79 305
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destiné				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 230		2 230	2 230
Total I	190 877	88 203	102 674	89 521
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman	395		395	395
Créances				
Usagers et comptes rattachés	159 099	31 294	127 805	89 672
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	139 236		139 236	157 235
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	215 154		215 154	22 586
Charges constatées d'avance	1 642		1 642	2 361
Total II	515 526	31 294	484 232	272 249
Charges à répartir sur plusieurs exercice				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	706 403	119 497	586 906	361 771

Olivier COLLET

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	213 694	213 694
Fonds propres sans droit de reprise	213 694	213 694
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Primes d'émission / Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Réserves		
Report à nouveau	-51 355	-65 692
Excédent ou déficit de l'exercice	112 695	14 336
Situation nette (sous-total)	275 033	162 338
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	36 775	25 066
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	311 807	187 404
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	22 500	
Total II	22 500	
PROVISIONS		
Provisions pour risques	36 654	20 000
Provisions pour charges	17 296	16 458
Total III	53 951	36 458
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts	60 000	
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	60 000	
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 001	39 656
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	64 281	45 238
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	50 367	53 014
Produits constatés d'avance		
Total IV	198 648	137 908
Ecarts de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	586 906	361 771

Olivier COLLET

■ Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Ventes de prestations de services	369 833	
Dont parrainages	148 320	
Production vendue (biens et services)		287 160
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	201 130	166 951
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	6 185	30 005
Autres produits	253 610	329 917
Total I	830 757	814 033
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		2 412
Autres achats et charges externes	136 022	188 582
Impôts, taxes et versements assimilés	11 557	14 489
Salaires et traitements	436 559	464 709
Charges sociales	90 138	98 117
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	37 582	
Dotations aux amortissements sur immobilisations		11 861
Dotations aux provisions sur actif circulant		8 572
Dotations aux provisions	17 492	724
Reports en fonds dédiés	22 500	
Autres charges	4 506	12 494
Total II	756 355	801 960
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	74 402	12 073
Quotes-parts de résultat sur opérations en commun		
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	181	
Total III	181	
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	206	217
Total IV	206	217
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-25	-217

Olivier COLLET

■ Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	74 377	11 856
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	33 122	
Sur opérations en capital	2 196	3 309
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	8 541	
Total V	43 859	3 309
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	3 082	811
Sur opérations en capital	2 137	18
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	323	
Total VI	5 542	829
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	38 317	2 480
Total des produits (I+III+V+IX)	874 797	817 342
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X)	762 103	803 006
EXCEDENT OU DEFICIT	112 695	14 336

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes



Annexe légale

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PASS EMPLOI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 586 906 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 112 695 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/0/2021 par le conseil d'administration.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Inscrite dans le champ et les valeurs de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique, l'association a pour missions de :

1. Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi par la mise en situation de travail sous statut salarié au travers d'activités économiques supports répondant à leurs attentes ;
2. Favoriser la mise en œuvre d'une pédagogie originale qui s'appuie sur le (ré) apprentissage par la pratique et l'accompagnement des transitions sociales et professionnelles ;
3. Favoriser la progression des personnes via l'accompagnement socio-professionnel, le développement des compétences et la reconnaissance des acquis encadré par un personnel qualifié techniquement, socialement et pédagogiquement ;
4. Favoriser la création d'activités d'utilité sociale visant à répondre à des besoins collectifs émergents ou non satisfaits au service de l'insertion socio-professionnelle durable des populations ;
5. Mettre en œuvre plus généralement toute activité se rapportant aux buts poursuivis par l'association.

L'activité est essentiellement structurée autour de 4 pôles :

- Chantier d'insertion Panier de la Mer : Le matin, suite à la criée, l'association récupère les poissons invendus pour les transformer (filets, darnes notamment) et les revendre ensuite essentiellement aux banques alimentaires. Cela permet de lutter contre le gaspillage, donner un travail à des personnes éloignées de l'emploi et faire bénéficier les banques alimentaires et donc leurs bénéficiaires de produits de bonne qualité, à bas coût.
- Chantier d'insertion Espaces Verts : Réalisation de travaux d'entretien des espaces verts, essentiellement auprès de collectivités locales.
- Accompagnement socio Professionnel ;
- Pass Mobilité : Depuis l'été 2019, l'Association a acquis une vingtaine de scooters et de voitures.

Règles générales

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes

■ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes

■ Règles et méthodes comptables

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, qu'il n'existait pas d'indice montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les immobilisations Financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes

■ Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Methodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 282	3 418		4 699
Immobilisations corporelles	147 936	39 012	2 500	183 948
Immobilisations financières	2 230			2 230
Total	151 447	42 430	2 500	190 877
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	461	566		1 027
Immobilisations corporelles	61 465	26 212	500	87 176
Immobilisations financières				
Total	61 926	26 778	500	88 203
ACTIF NET				102 674

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes



■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 302 207 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 230		2 230
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	159 099	159 099	
Autres	139 236	139 236	
Charges constatées d'avance	1 642	1 642	
Total	302 207	299 977	2 230
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	3 353
Personnel - produits à recevoir	744
Divers - produits à recevoir	10 585
Total	14 682

■ Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de r	213 694				213 694
Fonds propres avec droit de r					
Ecarts de réévaluation					
Réserves hors activités social					
Réserves des activités sociale					
RAN hors activités sociales	-65 692		14 336		-51 355
RAN des activités sociales					
Exc.ou Déficit hors activ.socia	14 336	-14 336	112 695		112 695
Exc.ou Déficit des activités so					
Situation nette	162 338	-14 336	127 031		275 033
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	25 066		11 709		36 775
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Comm					
TOTAL	187 404	-14 336	138 739		311 807

Provisions

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes



■ Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	16 458				17 296
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charge	20 000				36 654
Total	36 458				53 951
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		17 492			
Financières					
Exceptionnelles					

La provision pour départ à la retraite est comptabilisée, elle tient compte de l'âge des personnes, de leur salaire, de leur ancienneté et de la probabilité qu'il soit encore présent lors de leur départ à la retraite. Elle est comptabilisée pour un montant à hauteur de 17 296 €.

La provision pour risque prud'hommal est maintenue au 31/12/2020 pour 1 salarié, à hauteur de 20 000€.

Suite à l'agrément de PASS EMPLOI, l'association Pass Emploi a démarré son activité au 01/01/2016.

Cette association a bénéficié d'un apport d'actif de la part de l'AREP Pays de Saint Malo en date du 01/01/2016. L'association s'est vue apporter ces biens à leur valeur nette comptable au jour de l'apport.

L'association PASS EMPLOI a décidé de poursuivre le plan d'amortissement antérieur.

Par conséquent, ces immobilisations apparaissent dans les états financiers de PASS EMPLOI pour leur valeur historique brute dans le compte de l'AREP Pays de Saint Malo diminué des amortissements antérieurement pratiqués par l'AREP Pays de Saint Malo.

Olivier COLLET

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 198 648 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	60 000		60 000	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 001	24 001		
Dettes fiscales et sociales	64 281	64 281		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	50 367	50 367		
Produits constatés d'avance				
Total	198 648	138 648	60 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	60 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	7 677
Personnel - autres charges à payer	875
Provisions pour congés payés	12 913
Charges sociales sur congés payés	3 909
Avoirs à établir	3 760
Total	29 134

Olivier COLLET



■ Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 642		
Total	1 642		

Impacts de l'événement Covid-19

Les informations chiffrées sur les points d'attention retenus de l'évènement Covid-19 sont les suivants :

- l'association a perçu une subvention exceptionnelle FDI à hauteur de 19K€;
- l'association a encaissé des aides Activité partielle à hauteur de 52K€
- l'association a bénéficié d'un PGE à hauteur de 60K€, transformé en prêt remboursable à partir de 2022.

Olivier COLLET

Commissaire Aux Comptes

■ Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 3 280 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Charges et Produits exceptionnels

Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice

	Charges	Produits
Régularisation de cotisations patronales sur la base des rémunérations 2019		21 108
TOTAL		21 108

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	-84	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 166	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 137	
Amortissements des immobilisations	323	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		21 108
Produits des cessions d'éléments d'actif		2 196
Subventions d'investissement virées au résultat		8 291
Autres produits		250
TOTAL	5 542	31 845

Olivier COLLET

■ **Autres informations**

Contributions volontaires

	N	N-1
Ressources		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature	12 000	
Total	12 000	
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	12 000	
Prestations		
Personnel bénévole		
Total	12 000	

Les contributions volontaires correspondent à la mise à disposition de locaux à Dol-de-Bretagne et sont valorisées conformément aux termes de la convention avec le Département d'Ille-Et-Vilaine.

